



13 DEC 2018

124 6

DELIBERATION N° 34-2018 du 30 novembre 2018,

Annule et remplace la délibération 05-2018 du 22 Février 2018,
Accordant une subvention AU COLLEGE «TE TAU VAE IA» pour
l'exercice 2019.

DATE DE CONVOCATION
16/11/2018

DATE D'AFFICHAGE
19/11/2018

DATE DE LA SEANCE
30 /11/2018

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE 16H00

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Domingo TEHAAMOANA, Suppléant
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Casimir UTIA, 2^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

UA HUKA

Ranka AUNOA, suppléant

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Absents excusés

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée
Joseline PIROTUA, 2^{ème} déléguée
Mirélla TIMAU, 2^{ème} déléguée

Procurations

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée à Ani PETERANO
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée à Ranka AUNOA

Absents

Secrétaire de séance

Mareva KUCHINKE, DGS

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 novembre 2018 (affichage le 19 novembre 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU la délibération n°05-2018 du 22 février 2018, accordant une subvention AU COLLEGE «TE TAU VAE IA» pour l'exercice 2018

Vu la lettre du Collège TE TAU VAE IA du 24 octobre 2018

Exposé des motifs :

Considérant que le projet HEIVA TAUREA consiste à des échanges et des partages culturels entre les jeunes marquisiens et des tahitiens, qu'il s'inscrit dans la volonté de développement et de rayonnement de la culture au profit de jeunes marquisiens, qu'il y a lieu de financer à nouveau ce projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de 245 000 FRANCS (DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS CFP) au collège de Taiohae TE TAU VAE IA pour un déplacement à TAHITI dans le cadre du HEIVA TAUREA pour l'exercice 2019.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 13/12/2018
Et publication ou notification du : 21 DEC. 2018
Le Président

